

DECISION n° 2026.03

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ **Vu** la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 4° ;
- ♦ **Vu** la demande présentée par la société SMBA le 15 janvier 2026
- ♦ **Considérant** que toute occupation privative du domaine public est soumise à une autorisation préalable, délivrée à titre précaire et révocable ;
- ♦ **Considérant** la nécessité de préserver la sécurité, la commodité du passage et l'intégrité du domaine public ;

Décision rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 23/01/2026

Et publication le : 21/01/2026

Le Maire,

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser la société SMBA, représentée par Monsieur BRANCU Gérald à occuper le trottoir situé Route du LAUDON.

Article 2 :

La présente autorisation est personnelle, précaire et révocable. Elle ne confère aucun droit réel et ne peut en aucun cas être assimilée à un bail. Elle est délivrée sous réserve des droits des tiers et du respect de toute réglementation applicable.

Article 3 :

L'autorisation est accordée du 15 janvier 2026 au 15 novembre 2026. Toute prolongation ou modification doit faire l'objet d'une nouvelle demande écrite.

Article 4 :

En contrepartie de l'occupation privative, l'occupant acquitte une redevance fixée à 3 648 euros pour toute la période.

Article 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 :

Monsieur le Maire de Saint-Jorioz, la Directrice Générale des Services ainsi que le comptable public sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A SAINT-JORIOZ

LE 15 JANVIER 2026

Le Maire

Michel BEAL

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (télerecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

